

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION COURS DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

- Le Maire de la ville de LESPARRE MEDOC (Gironde),
- Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi N°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants.
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),
- Vu l'arrêté JCD/DR/22/A/068 du 29 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain ROBERT,
- Vu la demande formulée en urgence le 24 octobre 2024 par l'entreprise ENEDIS représentée par Monsieur Jean-Romain CONSTANS, 04 Rue Isaac Newton, BP 39 à MERIGNAC (33705),
- Considérant qu'en raison d'une panne électrique sur le réseau urbain desservants des administrés de LESPARRE MEDOC (33) et plus précisément de la pose, du raccordement d'un groupe électrogène, sur les places de stationnement situées au droit du bâtiment du N°30 Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny, de la présence d'une grue sur la chaussée aux fins de la mise en place du groupe électrogène, du 28 au 30 octobre 2024, de 08 heures 00 à 18 heures 00, il convient de réglementer le stationnement et la circulation Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny.

ARRÊTE

Article 1 : Date et heure

Du 28 au 30 octobre 2024 de 08 heures 00 à 18 heures 00, le stationnement est interdit et la circulation est réglementée, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny, dans sa partie comprise entre la Rue des Alineys et le Rond-Point Médoc Cœur de Presqu'île.

Article 2 : Dispositions de la signalétique

Un alternat par feux est mis en place afin de procéder à la mise en sécurité du chantier et des ouvriers.
La vitesse est limitée à 30 km/h et les dépassements sont interdits sur la totalité du chantier.

Article 3 : Prescriptions particulières

Les prescriptions décrites à l'article 1, ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 4 : Signalisation routière

La signalisation conforme à la réglementation en vigueur est installée par l'entreprise ENEDIS et sera conservée pendant toute la durée des travaux. Un responsable devra veiller au maintien de ladite signalisation et l'arrêté sera affiché sur la signalisation en place.

Article 5 : Infractions

Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants pouvant faire l'objet d'une fourrière, conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route. Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 6 : Recours

Conformément au Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant de sa notification.

Article 7 : Ampliation

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à : Brigade de Gendarmerie de LESPARRE MEDOC, Centre de secours, Police Pluricommunale (archive), Services techniques municipaux, Communication, Entreprise ENEDIS.

ARRÊTE EXECUTOIRE

Non soumis à l'obligation de
transmission au représentant de l'Etat
(Art L2131-2 du CGCT)



Fait à Lesparre-Médoc, le 25 octobre 2024

Le Maire
Bernard GUIRAUD